

MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES TRIMESTRIELLES

- **Cotisations trimestrielles** : les cours sont payants et réglés **à terme échu (janvier, avril, juillet) après réception de la facture correspondante, soit adressée à votre domicile soit facture électronique.**

- Trois possibilités de paiement :
 - **En ligne** sur le « Portail Familles » sur le site de la Ville (carte bancaire),
 - **Au Guichet Familles** de la Mairie annexe, impasse Max Baylac,
 - **Par prélèvement, automatique** : au moment des réinscriptions et des inscriptions, si nécessaire, retourner par mail sur l'adresse dédiée le mandat SEPA dûment complété et signé et accompagné d'un RIB.